

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prestations de services par l'association Accro'Bat et de prêts de matériels et de véhicules par la CA2B 2025-2027

Décision D-2024-372

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « *L'ensemble des marchés et accords-cadres, soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants* » ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-076 de partenariat avec l'Association Accro'Bât du 9 mai 2023 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2024-071 du Conseil Communautaire du 14 mai 2024 prévoyant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Accro'bât pour 2024 ;

PREAMBULE

La communauté d'agglomération est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024 qui sera renouvelé pour la période 2025-2030.

Accro'Bât est une association du territoire dont l'objectif est de développer et de gérer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais. L'association Accro'bât s'est ainsi implantée début 2022 en face de la déchetterie de Bressuire.

Les actions d'Accro'Bât s'inscrivent pleinement dans le cadre du PLPDMA et de la démarche Economie Circulaire de la collectivité dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, plusieurs conventions ont été signées entre la communauté d'agglomération et l'association sur la période 2022-2024.

A partir de 2025, au regard des éléments financiers présentés par l'association Accro' Bat à savoir la projection de la clôture de l'exercice 2024 et le prévisionnel 2025, il est proposé de modifier la finalité de la convention comme suit :

- arrêt du versement de subvention ;
- rémunération de l'association selon les prestations réalisées pour la CA2B :
 - collecte, mise en valeur et traçabilité des matériaux issus des zones réemploi des déchèteries - actuelles et futures- selon le tarif horaire estimé par l'association sur la base des données 2024 (45 euros TTC / h.) ;

- o animation auprès de différentes structures via la CA2B selon le tarif horaire pratiqué par l'association (50 euros TTC / h.) ;
- rémunération selon les quantités de déchets détournés par l'Association à hauteur des coûts de traitement des filières classiques (au prix du marché en cours, et en fonction des révisions de prix).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prestations de services par l'association Accro'Bat et de prêts de matériels et de véhicules de la CA2B dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

ARTICLE 2: Les modalités de la convention sont les suivantes :

Moyens mis à disposition par la collectivité :

- Mise à disposition d'un espace dédié au réemploi comprenant :
- Accès à la déchetterie de Bressuire :
- Mise à disposition des outils de pesée
- Mise à disposition de Véhicules ou Matériels Roulants :

Obligations de la collectivité :

- Transmettre un organigramme en précisant les interlocuteurs privilégiés de l'association et leurs coordonnées ;
- Mettre en place un outil de suivi des tonnes transitant entre les déchetteries et la matériauthèque (carnet de suivi, tableur informatique, ...) ;
- Inviter les agents de l'association aux réunions trimestrielles organisées avec les gardiens de déchetteries ;
- Promouvoir la matériauthèque par les biais des communications réalisées par l'Agglomération (presse, site internet, Agglomag, ...)
- Rémunérer l'association conformément aux modalités financières prévues à l'article 5 de la convention et rappelées en préambule ;
- Mettre à disposition ponctuellement une salle de réunion au 25 rue Lavoisier à Bressuire.

Obligations de l'association :

- Collecter les matériaux détournés par les agents de déchetteries pour réemploi selon les modalités exposées dans la présente convention ;
- Respecter les horaires d'accès aux déchetteries ;
- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...) ;
- Demander l'autorisation d'emprunter un matériel roulant (véhicule avec hayon, chariot élévateur et chariot télescopique) avant tout usage auprès de l'encadrant des agents d'accueil des déchetteries ou du responsable de l'unité exploitation, collecte et traitement des déchets ;
- Nettoyer le matériel roulant selon l'utilisation et le salissement ;
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'utilisation des matériels roulants ;
- Organiser la zone de stockage mise à disposition ;
- Renseigner les outils de suivi de mouvement des déchets ;
- Accueillir des groupes de visite (visite conjointe déchetterie puis matériauthèque - nombre de visites variables selon la demande – les demandes seront transmises à l'association au moins un mois avant l'évènement – l'association indiquera par retour ses disponibilités et sa capacité à faire) ;
- Fournir un guide des matériaux et gisements ciblés, et former les agents d'accueil de déchetteries ;
- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel des actions menées avec notamment le suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type de matériaux, et si possible, les tonnages récupérés auprès des entreprises par type de matériaux, les tonnages revendus via le comptoir de vente ainsi que le nombre de clients

touchés. Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année : chantiers de déconstruction sélective, ateliers d'animations, fabrication de biens...

Durée de la convention :

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an à compter du 1er janvier 2025. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Modalités d'évolution de la convention :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/12/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 30 DEC. 2024

Notifié ou publié le 30 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pierre-Yves MAROLLEAU
Président



